

DOSSIER D'INSCRIPTION 2023-2024

Date limite de dépôt du dossier complet : 30 septembre 2023

Pièces à fournir :

- 1. La feuille d'inscription dûment remplie et signée
- 2. Le paiement de la cotisation sous enveloppe au nom de l'adhérent
- 3. L'attestation Pass'sport pour les familles bénéficiaires
- 4. Un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du taekwondo et des disciplines associées (Décret n°2016-1157 du 24 août 2016) ,pour les compétiteurs ou anciens adhérents, présenter le passeport signé et tamponné par le médecin.
- 5. 2 photos couleurs récentes(une pour le dossier et une pour le passeport). Nous n'acceptons pas les photos en impression personnelle. Pour les anciens adhérents, une seule photo est nécessaire.
- 6. Une photocopie de l'attestation de l'assurance maladie pour les compétiteurs.
- 7. Le bon de commande pour les tenues, protections ou autre avec son règlement. Merci de séparer le règlement cotisation et celui des commandes.

Vous avez la possibilité de transmettre ce dossier par mail et transmettre votre règlement dans une enveloppe avec le nom de l'adhérent aux créneaux prévus pour les inscriptions.

Attention, tout dossier incomplet invalidera votre inscription

Plus d' informations sur :



chartresmetropoletaekwondo@gmail.com



www.chartres-metropole-taekwondo.com



Chartres.Metropole.Taekwondo



chartresmetropoletaekwondo



MERCI DE REMPLIR LE FORMULAIRE REMPLIR EN MAJUSCULES

Nom	:	Prénom :		
Né(e) le	:	A :	Nationalité :	
Adresse	:			
Code Posta	al:	Ville:		
Téléphone	de l'adhérent :			
Email :				
POUR L'A	ANCIEN ÉLÈVE :			
Nº Licence	eFFTDA:	Nº passeport F	FFTDA:	
Grade actu	el :	Keup/DAN		
Dernière sa	aison sportive d'adhésion au	ı club CMTAE :		••••
-	ble légal (Si le pratiquant e			
Nom :		Prénom :		• • • •
Tél. portab	ele (joignable en cas d'urgen	nce):		.
Email (en 1	majuscule):			

PROTECTION DES DONNEES

L'association Chartres Métropole Taekwondo informe ses adhérents que tous les renseignements personnels ne sont pas utilisés à but commercial et financier. Les données sont traitées par le comité directeur et sont enregistrées sur le drive google avec accès sécurisé.



AUTORISATION (pour les mineurs signature du responsable légal)

Je soussigné(e)				,	lom-Prénom)
agissant en qualité de Mère / Père / Tute		•			N. D.()
autorise mon fils / ma fille / moi-même	:		• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •	(.	Nom-Prénom)
A pratiquer le Taekwondo TAEKWONDO	au sein de	e l'association	sportive	CHARTRES	METROPOLE
A quitter seul(e) l'enceinte sportoute responsabilité dès la fin du cours.	tive une fois	le cours terminé	. Dans ce	cas, le professe	ur est dégagé de
L'association sportive CHARTI mon enfant sur tout support médiatiqu	ue (photogra	phies/films) da	ns le cadr	e de l'utilisation	on du club (site
Internet, journaux locaux et/ou revues sp financière à l'association.	oortives). En	cas de diffusion	, je ne pou	rrai pas exiger	une contrepartie
EN CAS D'URGENCE, J'aux TAEKWONDO à prendre toutes les dis enfant (pratiquant mineur), ou de moincompétitions ou toute autre manifestation le faire anesthésier ou opérer.	spositions né nême (pratiq	cessaires conce quant majeur), po	rnant la sé endant les	curité et la sau entraînements,	vegarde de mon les stages et les
Pour recevoir les informations d'Chartres Métropole Taekwondo"	en direct, j'a	utorise le club à	ı m'enregi	strer sur le gro	upe WhatsApp
Date :	Sig	gnature :			
REGLEMENT INTERIEUR					
Je certifie avoir pris connaissance des intérieur du club CHARTRES METROFirue de Brétigny, 28000 Chartres.					
Date :	Signature d	le parent (le min	eur):	Signature de	e l'élève :
Faire précéder de la mention « lu et approuvé »					



COTISATION 2023/2024:

Adhèrent	Anciens adhérents Licence FFTDA + Cotisation	Nouveaux adhérents Licence FFTDA + Cotisation + Passeport	
Enfant 3-12 ans (2020/2011)	165€ + 36€ = <mark>201€</mark>	165€ + 36€ + 20€ = <mark>221€</mark>	
Adolescent/ étudiant à partir de 13 ans (2010)	174€ + 36€ = <mark>210€</mark>	174€ + 36€ + 20€ = <mark>230€</mark>	
Adulte (2010 et avant)	194€ + 36€ = <mark>230€</mark>	194€ + 36€ + 20€ = <mark>250€</mark>	
Body taekwondo et self défense	124€ + 36,00 € = <mark>170€</mark>	124€ + 36,00 € = <mark>170€</mark>	
Pack compétiteurs: survêtement complet, t-shirt, pitaines électroniques, protections Homologué (hors casque, protège dents, coquille et mitaines).	36€ + 419€ = <mark>455€</mark>	36€ + 20€ + 419€ = <mark>475€</mark>	

RÉDUCTION FAMILLE : 10 € de réduction par inscription supplémentaire de la même famille.

Le club est partenaire de YEP'S

vidéo.

RÈGLEMENT DE LA COTISATION:

Le paiement de l'équipement sportif doit se faire via un paiement distinct pour permettre une facilité d'encaissement et de gestion comptabilité.

□ Je règle en UNE SEULE FOIS □ par chèque					
□ Je règle jusqu'à 3 FOIS PAR CHEQUE à l'ordre de « CHARTRES METROPOLE TAEKWONDO ».					
Note : <u>Les chèques sont encaissés lors de chaque début de trimestres</u> (septembre – décembre – mars). Nous vous remercions de noter l'une de ces dates d'encaissement au dos de vos chèques ainsi que le nom et prénom de l'élève concerné . Veuillez mettre l'ensemble de vos chèques dans une enveloppe.					
chèque n°					
chèque n°					
chèque n°					
Souhaitez-vous une facture? oui on on					
Réduction famille de 10 euros?					
Réduction YEP'S?					
Réduction Pass'Sport ? □ oui □ non (joindre l'attestation au dossier) Toutes les informations sur la réduction Pass'Sport sont en annexe de ce dossier					

Pas de remboursement en cours d'année, même en cas de cours en visio



SEULS LES DOSSIERS COMPLETS FERONT L'OBJET D'UNE DEMANDE DE LICENCE

Règlement intérieur

- Article 1 Le professeur dispense la pratique et est le seul responsable du déroulement des cours.
- **Article 2** Les élèves doivent respecter les consignes de l'entraîneur à l'intérieur du Dojo aussi bien pendant la pratique que pendant les phases d'intercours.
- **Article 3** Après une blessure entraînant un arrêt de la pratique, l'élève doit fournir un certificat médical justifiant de son aptitude à reprendre le taekwondo. L'entraîneur décide ensuite si l'élève peut ou non pratiquer.
- **Article 4** La pratique d'un art martial implique le respect des règles élémentaires de politesse, de courtoisie et de respect d'autrui. De plus, les élèves sont tenus d'adopter une attitude permettant le bon déroulement des cours, le respect des équipements et des locaux mis à disposition par la mairie.

Le non-respect de cet article peut engendrer une interdiction à l'accès au dojo en fonction de la gravité.

- **Article 5** Les élèves doivent se changer dans les vestiaires et doivent avoir dans leur sac le strict nécessaire pour l'entraînement.
- **Article 6** La tenue sportive du Taekwondo est le dobok. Il est toléré le port du jogging et t-shirt pour les débutants dans l'attente de l'achat d'un dobok.
- **Article 7** Pour la sécurité des pratiquants, le port des bijoux (bagues, colliers, piercing etc...) est interdit. Les élèves seront responsables de leurs affaires personnelles. Tous les effets personnels de valeurs doivent rester à la maison. Les téléphones portables et éventuellement les bijoux devront être posés sur le bureau situé dans la salle de dojo. Nous recommandons vivement de marquer, au feutre marqueur, les protections et d'étiqueter au nom de l'élève les tenues souvent oubliées dans les vestiaires. Le club ne sera pas tenu pour responsable si les effets personnels venaient à disparaître.
- Article 8 Seuls les compétiteurs à jour de leur cotisation seront convoqués aux compétitions et devront confirmer leurs présences (par le représentant légal pour les mineurs). Les compétiteurs auront en charge les frais afférents aux compétitions. Le club pourra engager le compétiteur après confirmation à la participation et règlement des frais d'engagement. Après l'envoi des engagements par le club, tout compétiteur, qui se désisterait, sera redevable des frais occasionnés même si le désistement est involontaire.
- **Article 9** L'élève à jour de cotisation peut être invité à un examen Passage de Grade au cours de la saison. Des frais de participation seront demandés ainsi que l'autorisation parentale pour les mineurs. L'examen Passage de Grade sera fermé au public.

Article 10 – Les cours non assurés :

- en cas de compétition ou examen Passage de Grade le week-end, les cours du samedi sont susceptibles d'être annulés.
- en cas de retard important ou une indisponibilité des entraîneurs dans le cadre de leur vie professionnelle/personnelle, un texto sera envoyé pour prévenir les parents et enfants, en possession d'un téléphone portable, de l'éventuelle annulation du ou des cours.
- Les cours pourront être reportés, annulés ou réalisés par vidéo dans le cadre de la crise sanitaire.



Article 11 – Les sanctions suivantes sont encourues pour tout manquement au règlement Fédéral et au règlement intérieur :

- l'exclusion d'un cours,
- la suspension d'un cours ou de plusieurs,
- l'exclusion définitive.

Sans contre-remboursement de la cotisation annuelle

Article 12 – La décision d'exclusion d'un ou plusieurs cours est prise par l'entraîneur. La décision de l'exclusion définitive se fera après concertation avec le bureau directeur.

Article 13 – En cas de dossier d'inscription incomplet après la date limite de dépôt, l'entraîneur sera en droit de refuser l'élève sur le tatami. Si le parent est présent, l'élève pourra repartir sinon il assistera toute la durée du cours sur le banc à l'intérieur du dojo.

Article 14 – L'entraîneur principal est, le seul, habilité à inviter des élèves à participer aux « cours compétiteurs confirmés ». Ces cours sont réservés aux pratiquants motivés et réguliers. Tous les élèves qui viennent à ces cours doivent s'équiper de protections. Les casques et les plastrons peuvent être prêtés par le club.

Article 15 – Il est impératif que les équipements, matériels et protections, soient rangés avec soins dans leur emplacement respectif après utilisation. Un responsable de rangement sera désigné à chaque entraînement.

Article 16 – Toutes informations se feront par e-mail et/ou par texto. Chaque membre est invité à consulter ses messageries électroniques régulièrement et s'engage à informer le bureau de tout changement d'adresse e-mail et/ou n° portable.

Article 17 - L'accès au dojo n'est permis qu'aux élèves inscrits sur la plage horaire en cours. Les autres élèves, parents, frères-sœurs ne peuvent pas rester au sein du dojo et ne seront pas sous la responsabilité du club. Les parents sont autorisés à rester dans le dojo uniquement pour les 3-5 ans.

Les parents déposant leurs enfants doivent s'assurer de la présence du professeur au dojo avant de repartir.

Article 18 - Le club ne remboursera pas les cotisations annuelles en cas de désinscription en cours d'année sportive.